

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D22052023_02 : Opération mixte au 32 avenue Clemenceau : fin d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre

Vu le Code des marchés publics,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision Dèlg-2022-001 en date du 10 février 2022, attribuant la Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un commerce et d'un logement à la Société ALP Architectes,
Vu la décision Dèlg-2023-003 en date du 30 mars 2023, approuvant l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre au vu de l'augmentation de l'estimation des travaux à réaliser pour la construction d'un commerce et d'un logement,

Considérant la possibilité de portage du projet par Métropolys,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre au stade 50 % de la mission Avant-Projet-Définitif (APD).

Monsieur le Maire précise que l'arrêt d'exécution des missions de maîtrise d'œuvre à ce stade 50 % APD permet à Métropolys de déposer le permis de construire dudit projet en son nom.

Monsieur le Maire informe que les honoraires initialement prévus pour la totalité de la mission de Maîtrise d'œuvre s'élevaient à 36 487 € HT, le montant pour les prestations déjà réalisées, jusqu'à 50 % de la phase APD, est de 7 479.83 € HT, montant facturé à la commune, le reste à charge d'un montant de 29 007,17 € de cette mission ne sera pas, par conséquent, imputé sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'arrêt d'exécution des prestations de maîtrise d'œuvre au stade 50 % de la mission Avant-Projet Définitif (APD)
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/05/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

